

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATÉGORIE
Marché de Noël**

Le Maire de POUILLON (Landes),

VU la demande présentée par Mrs Michel TACHOIRES et Christian BIDORET, co-présidents de Pouillon, Culture et Traditions à Pouillon.

VU les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : Mrs TACHOIRES et BIDORET, co-présidents de Pouillon, Culture et Traditions à Pouillon sont autorisés à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie au Hall des Sports le samedi 13 décembre 2025 de 9h à 3h et le dimanche 14 décembre de 9h à 20h, à l'occasion du Marché de Noël.

A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons (voir articles ci-dessus).

Article 2 : M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pouillon et Mrs TACHOIRES et BIDORET, co-présidents de Pouillon, Culture et Traditions à Pouillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUILLON, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Thierry LE PICHON

